



Développer un projet de bibliothèque ou d'espace public numérique dans une bibliothèque

Département de la Vienne

Bibliothèque Départementale
de la Vienne
François ROSFELTER
Directeur
05 49 61 40 65
frosfelter@departement86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
Direction de l'Appui aux
Territoires et aux Communes
- DRAC

Définition et enjeux publics

Service du Conseil départemental de la Vienne, la Bibliothèque départementale a pour mission le soutien et le développement de la lecture publique en Vienne. Elle est une compétence obligatoire du Département.

Pour cela, elle apporte ingénierie culturelle pour le développement de projets et services et documents aux bibliothèques du réseau une fois le projet réalisé.

Elle contribue au maintien de lieux de vie et de proximité en milieu rural.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création ou extension d'une bibliothèque
- Création d'un espace public numérique au sein d'une bibliothèque
- Apport documentaire et accompagnement au quotidien au fonctionnement des médiathèques existantes

L'accompagnement proposé

Au quotidien

- Prêter des collections de documents physiques et numériques renouvelés aux bibliothèques
- Participer à la réalisation d'animations dans les bibliothèques
- Former les bibliothécaires bénévoles et professionnels des bibliothèques
- Accompagnement informatique dans le cadre du réseau c@bri

Aux projets

- Aide à la définition d'un projet et à son aménagement
- Conseil sur les procédures et démarches à suivre
- Aide à l'informatisation (réseau c@bri)

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact - 1^{er} entretien
- Information, conseil, présentation des démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil et transmission d'outils pour définir le besoin
- Aide à la formalisation du besoin
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Accompagnement sur la finalisation du projet
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs du projet
- Aide au fonctionnement une fois le projet réalisé

Les guides de référence

- Schéma départemental de développement de la lecture
- Règlement ACTIV volet 1, 2 et 3